
Règlement pour les bons de réduction destinés aux élèves morgiens

- But** **Article 1**
L'octroi d'un bon de réduction a pour but de faciliter l'acquisition d'un abonnement Mobilis annuel et d'inciter les élèves morgiens à privilégier les transports publics aux déplacements en véhicule privé.
- Bénéficiaires** **Article 2**
Peut bénéficier de ce bon, l'élève remplissant les trois conditions suivantes :
- Être domicilié sur le territoire morgien ;
 - Être enclassé dans un établissement scolaire morgien ;
 - Fréquenter une classe de la 5^e à la 11^e année.
- Conditions** **Article 3**
- Le bon est intransmissible ;
 - Il est à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel. Son montant représente le 30 % du prix d'un abonnement annuel juniors (6-25 ans) Mobilis zone 30 ;
 - Il est valable du mois d'août de l'année en cours au mois de juillet de l'année suivante.
- Mise à disposition du bon** **Article 4**
Chaque bénéficiaire reçoit, en début d'année scolaire, un bon de réduction, nominatif, qu'il peut librement faire valoir dans le point de vente de son choix. La réduction se fait lors de l'achat d'un abonnement annuel, à hauteur du 30 % du tarif d'un abonnement annuel junior (6-25 ans) Mobilis zone 30.
Aucun versement en argent liquide n'est effectué.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 3 juin 2019.

au nom de la Municipalité
le syndic le secrétaire


Vincent Jaques


Giancarlo Stella

